

**LES
CARRÉS**



**2020-2021
14^e édition**

L'essentiel

du

DROIT DES PERSONNES

Corinne Renault-Brahinsky

G*ualino* un savoir-faire de **Lextenso**

2020-2021
14^e édition

L'essentiel

du

DROIT DES PERSONNES

Corinne Renault-Brahinsky

 *Gualino* un savoir-faire de
 Lextenso

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Corinne Renault-Brahinsky, est Docteur en droit et auteur de nombreux livres de droit à destination des étudiants en droit (licence et master). Retrouvez-la sur Twitter (@CorinneRB) ou sur Facebook (L'auteur Corinne Renault-Brahinsky).

Du même auteur, chez le même éditeur :

Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel du Droit de la peine, 2020.
- L'essentiel du Droit des personnes, 14^e éd. 2020-2021.
- L'essentiel du Droit de la famille, 20^e éd. 2020-2021.
- L'essentiel du Droit des régimes matrimoniaux, 12^e éd. 2020-2021.
- L'essentiel du Droit des obligations, 16^e éd. 2020-2021.
- L'essentiel de la Procédure pénale, 20^e éd. 2020-2021.
- L'essentiel du Droit des successions, 12^e éd. 2020-2021.
- L'essentiel de la Réforme du droit des obligations, 2^e éd. 2018.
- L'essentiel des Grands arrêts du droit des obligations, 2^e éd. 2020-2021.

Collection « Mémentos »

- Droit des régimes matrimoniaux, 11^e éd. 2020-2021.
- Droit des obligations, 17^e éd. 2020-2021.
- Procédure pénale, 21^e éd. 2020-2021.
- Droit des personnes et de la famille, 18^e éd. 2020-2021.
- Droit des successions, 11^e éd. 2020-2021.

Collection « Droit en poche »

- La réforme de la justice des mineurs, 2020.
- La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice décryptée, 2019.
- Le nouveau divorce sans juge, 2017.
- Le nouveau droit des contrats, 2^e éd. 2018.



© 2020, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
ISBN 978-2-297-09232-6

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr

PRÉSENTATION

L'ensemble des connaissances indispensables à la compréhension du droit des personnes est présenté dans cet ouvrage de façon claire et structurée en trois parties :

- la première sur la **personnalité juridique** : il s'agit de déterminer le commencement, la fin de la personnalité (personne physique ou personne morale), les situations ambiguës telles que l'absence ou la disparition ainsi que les modalités de protection de la personnalité juridique (corps humain, vie privée, image) ;
- la deuxième partie est consacrée à **l'état de la personne**, c'est-à-dire aux éléments d'identification de la personne tels que le nom, le prénom, le sexe, le domicile, aux modalités de protection de l'état de la personne et aux actes de l'état civil ;
- la troisième partie est consacrée à **la protection des mineurs et majeurs vulnérables** : condition juridique du mineur, autorité parentale, patrimoine, tutelle du mineur, protection occasionnelle du majeur, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en licence et master Droit ainsi qu'aux candidats des concours des professions judiciaires et juridiques.

L'ouvrage intègre les récentes évolutions législatives, réglementaires ; il est à jour de la **loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**.

Avertissement

Le juge des contentieux de la protection est la nouvelle dénomination du juge des tutelles.

N.B. : sauf précision contraire, les articles cités sont ceux du Code civil.

Liste des principales abréviations

CASF	Code de l'action sociale et des familles
C. assur.	Code des assurances
C. aviation	Code de l'aviation civile
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
COJ	Code de l'organisation judiciaire
CPC	Code de procédure civile
C. pén.	Code pénal
C. rur.	Code rural
CSP	Code de la santé publique
CSS	Code de la sécurité sociale
C. trav.	Code du travail
L.	Loi
LPF	Livre des procédures fiscales

Plan de cours

Présentation	3
---------------------	----------

PARTIE 1

La personnalité juridique

Chapitre 1 – Les personnes physiques : l’acquisition et la perte de la personnalité juridique	17
--	-----------

1 – Le début de la personnalité	17
--	-----------

■ <i>La naissance</i>	17
-----------------------	----

■ <i>La conception</i>	18
------------------------	----

2 – La fin de la personnalité juridique	18
--	-----------

■ <i>La détermination du moment du décès</i>	18
--	----

■ <i>Les conséquences juridiques du décès</i>	19
---	----

Chapitre 2 – L’absence et la disparition	21
---	-----------

1 – L’absence	21
----------------------	-----------

■ <i>La période de présomption d’absence</i>	21
--	----

a) <i>La situation de la famille</i>	21
--------------------------------------	----

b) La gestion des biens de l'absent	22
c) Le retour du présumé absent	22
d) Le décès du présumé absent	22
■ <i>La déclaration d'absence</i>	23
a) La procédure de déclaration d'absence	23
b) Les effets de la déclaration d'absence	23
c) Le retour de l'absent	24
2 – La disparition	25
■ <i>La requête aux fins de déclaration judiciaire de décès</i>	25
■ <i>Le jugement déclaratif de décès</i>	25
■ <i>Le retour du disparu</i>	26
Chapitre 3 – Les personnes morales	27
1 – La nature des personnes morales	27
■ <i>La théorie de la fiction</i>	27
■ <i>Les théories négatrices de la personnalité morale</i>	27
■ <i>La théorie de la réalité</i>	28
2 – La diversité des personnes morales	28
■ <i>Les personnes morales de droit public</i>	28
■ <i>Les personnes morales de droit privé</i>	28
■ <i>Les personnes mixtes</i>	28
3 – Le régime juridique des personnes morales	29
■ <i>La naissance de la personne morale</i>	29
a) La société	29
b) L'association	29
c) Le syndicat	30
■ <i>La condition juridique de la personne morale</i>	30
a) Les règles communes à toutes les personnes morales	30
b) Les règles spécifiques à chaque personne morale	31
■ <i>La disparition de la personne morale</i>	32

Chapitre 4 – La protection du corps humain et de la vie humaine **33**

1 – La protection du corps humain	33
■ <i>La définition du corps humain</i>	33
■ <i>Le principe d’invulnérabilité du corps humain</i>	34
■ <i>Les principes de non-patrimonialité et d’indisponibilité du corps humain</i>	34
2 – La protection de la vie humaine	35
■ <i>Le droit à la vie</i>	35
■ <i>Le droit à la mort</i>	36

Chapitre 5 – La protection de l’intégrité morale de la personne humaine **37**

1 – Le droit au respect de la vie privée	37
■ <i>Les domaines protégés</i>	37
■ <i>Les domaines litigieux</i>	37
■ <i>Les domaines exclus</i>	38
2 – Le respect du droit à l’image	38
3 – Le respect du droit à la voix	39
4 – Les autres droits assurant le respect de l’intégrité morale	39
5 – Les sanctions de la violation de l’intégrité morale	39
■ <i>Les sanctions civiles</i>	40
■ <i>Les sanctions pénales</i>	40

PARTIE 2

L'état de la personne

Chapitre 6 – Les caractères et la protection de l'état de la personne	43
1 – Les caractères généraux de l'état de la personne	43
■ <i>Les règles relatives à l'état des personnes sont impératives</i>	43
■ <i>L'état a un caractère personnel</i>	43
■ <i>L'état de la personne est immuable</i>	44
■ <i>L'état de la personne est indisponible</i>	44
■ <i>L'imprescriptibilité de l'état</i>	44
2 – La protection de l'état : les actions d'état	44
■ <i>Les caractères des actions d'état</i>	44
a) <i>Le caractère personnel des actions d'état</i>	44
b) <i>Le caractère indisponible des actions d'état</i>	45
■ <i>La procédure des actions d'état</i>	45
Chapitre 7 – Les actes de l'état civil	47
1 – Les services de l'état civil	47
2 – La rédaction des actes de l'état civil	47
■ <i>Les règles générales</i>	48
a) <i>Les registres</i>	48
b) <i>Les actes de l'état civil des Français nés à l'étranger</i>	48
c) <i>Le répertoire civil</i>	48
■ <i>Les règles particulières à certains actes</i>	49
a) <i>L'acte de naissance</i>	49
b) <i>L'acte de décès</i>	49
3 – La sanction des règles de rédaction	50
■ <i>Les nullités</i>	50
■ <i>La rectification</i>	50

■ <i>Le remplacement et la reconstitution d'actes manquants</i>	51
4 – La fonction des actes de l'état civil	51
■ <i>La publicité des actes de l'état civil</i>	51
a) <i>La délivrance d'expéditions ou d'extraits</i>	52
b) <i>Le livret de famille</i>	53
■ <i>La force probante des actes de l'état civil</i>	53
Chapitre 8 – Le nom	55
1 – L'acquisition du nom	55
■ <i>L'acquisition du nom par la filiation</i>	55
a) <i>La filiation est établie au plus tard au jour de la naissance à l'égard des deux parents</i>	55
b) <i>La filiation est établie par un seul parent ou successivement par les père et mère</i>	56
c) <i>L'acquisition du nom par l'enfant adopté</i>	57
■ <i>L'acquisition du nom par voie administrative ou judiciaire</i>	58
■ <i>Le nom d'usage</i>	58
a) <i>L'usage du nom permis par le mariage</i>	58
b) <i>L'usage du nom permis par la filiation</i>	59
2 – Le changement de nom	59
■ <i>Le changement de nom par voie de conséquence</i>	60
■ <i>Le changement de nom par voie ordinaire</i>	60
■ <i>Le relèvement d'un nom menacé d'extinction</i>	60
■ <i>Le nom acquis dans un autre État</i>	61
■ <i>La francisation</i>	61
■ <i>Le changement de nom aux fins de concordance</i>	62
■ <i>L'acquisition du nom par la prescription</i>	62
3 – La protection du nom	62
■ <i>Les caractères du nom</i>	62
■ <i>Les usurpations de nom</i>	63

Chapitre 9 – Les compléments et accessoires du nom	65
1 – Le prénom	65
■ <i>Le choix du prénom</i>	65
■ <i>Le changement de prénom</i>	66
2 – Le pseudonyme	67
3 – La particule	67
4 – Les titres de noblesse	68
Chapitre 10 – Le sexe	69
1 – Les conditions de la modification du sexe sur les actes de l'état civil	70
2 – Les effets de la modification du sexe sur les actes de l'état civil	70
Chapitre 11 – Le domicile	71
1 – La détermination du domicile	71
■ <i>La fixation du domicile par la personne elle-même</i>	71
a) <i>Le lieu du principal établissement</i>	71
b) <i>Le changement de domicile</i>	72
■ <i>La fixation du domicile par la loi</i>	72
a) <i>Les domiciles de fonction</i>	72
b) <i>Les domiciles de rattachement ou domiciles légaux de dépendance</i>	73
2 – Les caractères du domicile	73
■ <i>La nécessité du domicile</i>	73
■ <i>L'unicité du domicile</i>	73
■ <i>L'inviolabilité du domicile</i>	74
3 – Le rôle du domicile	74

PARTIE 3

La protection des mineurs et majeurs vulnérables

Chapitre 12 – Les principes du droit de la protection des personnes vulnérables	77
1 – Les notions fondamentales du droit de la protection des personnes vulnérables	77
■ Les notions d'incapacités de jouissance et d'exercice	77
■ Les incapacités spéciales et les incapacités générales	78
■ Les incapacités de suspicion et les incapacités de protection	78
2 – La classification des actes juridiques selon leur gravité	78
■ Les actes conservatoires	78
■ Les actes d'administration	78
■ Les actes de disposition	79
Chapitre 13 – La condition juridique du mineur	81
1 – Le mineur non émancipé	81
■ Le mineur non doué de discernement	81
■ Le mineur doué de discernement	81
a) Les actes accomplis par le mineur frappés de nullité	82
b) Les actes accomplis valablement par le mineur	82
2 – Le mineur émancipé	83
■ Les causes de l'émancipation	83
a) L'émancipation par le mariage	83
b) L'émancipation judiciaire	83
■ Les effets de l'émancipation	84

Chapitre 14 – L'autorité parentale	85
1 – L'attribution de l'autorité parentale	85
■ <i>L'exercice conjoint de l'autorité parentale</i>	85
■ <i>L'exercice unilatéral de l'autorité parentale</i>	86
a) Le parent hors d'état de manifester sa volonté	86
b) Le parent décédé	86
c) Le parent divorcé ou séparé	86
d) Le parent non marié	86
e) L'exercice unilatéral de l'autorité parentale sur l'enfant adopté	87
■ <i>L'enfant confié à un tiers</i>	87
2 – Les attributs de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant	87
■ <i>La résidence de l'enfant</i>	87
■ <i>La protection de l'enfant</i>	88
■ <i>L'éducation</i>	89
3 – Les limitations à l'autorité parentale	89
■ <i>L'assistance éducative</i>	89
a) Les conditions de l'assistance éducative	89
b) La mise en œuvre de l'assistance éducative	90
c) Les effets de l'assistance éducative	90
■ <i>La délégation de l'autorité parentale</i>	90
a) Le cadre de la délégation de l'autorité parentale	91
b) Le fonctionnement de la délégation de l'autorité parentale	91
■ <i>Le retrait de l'autorité parentale</i>	91
a) Les conditions du retrait de l'autorité parentale	92
b) Les effets du retrait de l'autorité parentale	93
4 – L'obligation d'entretien	93
■ <i>L'étendue de l'obligation d'entretien</i>	94
a) L'objet de l'obligation d'entretien	94
b) Les créanciers de l'obligation d'entretien	94
■ <i>La durée de l'obligation d'entretien</i>	94
■ <i>L'exécution de l'obligation d'entretien</i>	94

Chapitre 15 – Le patrimoine du mineur	95
1 – <i>L'administration légale</i>	95
2 – <i>La jouissance légale</i>	96
Chapitre 16 – La tutelle du mineur	97
1 – <i>Les cas d'ouverture de la tutelle du mineur</i>	97
2 – <i>Le fonctionnement de la tutelle</i>	97
■ <i>Le juge</i>	98
■ <i>Le tuteur</i>	98
a) <i>La désignation du tuteur</i>	98
b) <i>Le rôle du tuteur</i>	98
■ <i>Le subrogé-tuteur</i>	99
■ <i>Le conseil de famille</i>	99
Chapitre 17 – La protection du majeur vulnérable	101
1 – <i>La protection occasionnelle des majeurs</i>	101
■ <i>Les cas de protection occasionnelle</i>	101
■ <i>Les modalités de la protection occasionnelle</i>	101
2 – <i>La protection durable du majeur</i>	102
■ <i>Les éléments communs aux différentes mesures de protection du majeur</i>	102
a) <i>Les conditions de fond</i>	102
b) <i>Les conditions de forme</i>	103
■ <i>La sauvegarde de justice</i>	103
a) <i>L'ouverture de la sauvegarde de justice</i>	103
b) <i>L'organisation de la sauvegarde de justice</i>	104
c) <i>La condition du majeur sous sauvegarde de justice</i>	104
d) <i>La cessation de la sauvegarde de justice</i>	105
■ <i>La tutelle et la curatelle</i>	105
a) <i>L'ouverture de la mesure</i>	106
b) <i>Les organes de protection de la tutelle et de la curatelle</i>	107
c) <i>Les effets de la curatelle et de la tutelle</i>	108

■ <i>L'habilitation familiale</i>	112
a) Les conditions de l'habilitation familiale	112
b) La procédure d'habilitation familiale	112
c) Le fonctionnement de l'habilitation familiale	113
■ <i>Le mandat de protection future</i>	114
a) Les conditions du mandat de protection future	114
b) Les effets du mandat de protection future	114
■ <i>La mesure d'accompagnement judiciaire</i>	115
Bibliographie	117

PARTIE 1

La personnalité juridique

Chapitre 1	- Les personnes physiques : l'acquisition et la perte de la personnalité juridique	17
Chapitre 2	- L'absence et la disparition	21
Chapitre 3	- Les personnes morales	27
Chapitre 4	- La protection du corps humain et de la vie humaine	33
Chapitre 5	- La protection de l'intégrité morale de la personne humaine	37

Chapitre 1

Les personnes physiques : l'acquisition et la perte de la personnalité juridique

La personne est un sujet de droit : elle est apte à être titulaire de droits et d'obligations. La personnalité juridique peut être reconnue aux personnes physiques mais également aux groupements de personnes appelés « personnes morales ». La personne physique se confond avec l'être humain.

1 Le début de la personnalité

En principe, le début de la personnalité est fixé à la naissance, mais la conception peut produire également certains effets.

■ La naissance

La naissance constitue le point de départ de la personnalité juridique à condition que l'enfant naisse viable. La viabilité a été définie par la jurisprudence comme la capacité naturelle de vivre : l'enfant ne doit pas être né trop prématurément, manquer d'un organe indispensable à la vie ou souffrir de malformations rendant la mort inéluctable. La preuve de l'absence de viabilité peut être apportée par tous moyens par celui qui conteste la personnalité de l'enfant.

L'article 318 du Code civil dispose qu'« *aucune action n'est reçue quant à la filiation d'un enfant qui n'est pas né viable* ».

L'article 79-1, alinéa 1^{er} du Code civil permet d'établir, pour un enfant né vivant et viable mais décédé avant sa déclaration à l'état civil, un acte de naissance et un acte de décès. Dans le cas contraire et à certaines conditions, un *acte d'enfant sans vie* peut être dressé (art. 79-1, al. 2).

■ **La conception**

« *Infans conceptus pro nato habetur quoties de commodis ejus agitur* » : par l'effet d'une fiction, **l'enfant simplement conçu est considéré comme né toutes les fois qu'il pourra en tirer avantage**, à condition qu'il naisse ensuite vivant et viable. La jurisprudence a fait une large application de ce principe et l'a même érigé en principe général du droit. Cette maxime signifierait que la personnalité existe avant la naissance. Elle pose la question du moment de l'apparition de la personnalité juridique et donc du moment à partir duquel apparaît la nécessité de protéger l'individu en tant que personne. Il n'existe pas de réponse juridique claire à cette question.

L'article 725, alinéa 1^{er} du Code civil prévoit que celui qui n'est pas encore conçu est incapable de succéder : « Pour succéder, il faut exister à l'instant de l'ouverture de la succession ou, ayant déjà été conçu, naître viable ». Ainsi, **l'enfant qui n'est pas né viable ne peut succéder**. *A contrario*, l'enfant conçu avant la mort de son auteur peut succéder. De même, la conception de l'enfant avant la donation ou le testament suffit à le rendre capable de recevoir (art. 906).

L'article 311 du Code civil prévoit que la conception est présumée avoir eu lieu pendant la période comprise **entre le 300^e et le 180^e jour** inclus avant la naissance. La date de la conception sera fixée à un moment quelconque de cette période « suivant ce qui est demandé dans l'intérêt de l'enfant » (art. 311, al. 2). La preuve d'une grossesse plus longue ou plus courte peut toujours être apportée par tout moyen par le demandeur.

2 **La fin de la personnalité juridique**

La mort marque la fin de la personnalité juridique.

■ **La détermination du moment du décès**

Seule la détermination de **critères précis** définissant la mort peut permettre d'en définir le moment exact.

Le constat de la mort est fait par le **médecin**. Généralement, la cessation de la vie végétative, avec notamment un arrêt des fonctions circulatoires et respiratoires, permet de diagnostiquer le décès mais la situation n'est pas toujours aussi simple.